



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240515-2024-43-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Affichage : 15/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION N° 2024-43

TRAVAUX DE VEGETALISATION DES COURS DES ECOLES DU VILLAGE, DE L'ECOLE PIERRE CURIE ET DE LA COUR DE LA CRECHE « MAISON DE L'ENFANCE » - lot 3

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée ;
- **VU** l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
- **VU** la consultation lancée le 01 mars 2024 au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation mpe76.fr ainsi que sur le site Internet de la ville ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission Consultative lors de sa séance en date du 19 avril 2024 ;
- **CONSIDERANT** que l'offre de SADE CGTH est la mieux disante ;

DECIDE :

De la passation du marché « TRAVAUX DE VEGETALISATION DES COURS DES ECOLES DU VILLAGE, DE L'ECOLE PIERRE CURIE ET DE LA COUR DE LA CRECHE MAISON DE L'ENFANCE », lot 3, tel que défini ci-dessous, selon le devis quantitatif estimatif (DQE) :

SADE CGTH – 1724 AV DU GENERAL DE GAULLE - 76350 OISSEL

Montant estimatif HT : 31 917,00 €

TVA : 6 383,40 €

Montant estimatif TTC : 38 300,40 €

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 11 4 MAI 2024

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

